

Délégation Paris Michel-Ange

#### DEC140154DR16

Délégation de signature consentie à Madame Brigitte PERUCCA par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# La déléguée régionale

- **Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;
- **Vu** la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange ;
- ${f Vu}~$  la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- ${\bf Vu}$  la décision n° 050213DAJ du 21 décembre 2005 portant création de la Direction de la Communication (DIRCOM) ;
- **Vu** la décision n°060010DAJ du 10 janvier 2006 nommant Madame Raja DRISSI-DAOUDI, directrice administrative de la Direction de la Communication ;
- **Vu** la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de Pouvoir modifiée conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;
- **Vu** la décision n°105300DAJ du 3 janvier 2011 portant nomination de Mme Brigitte PERUCCA aux fonctions de directrice de la communication ;
- **Vu** la décision n° 133068DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de Madame Hélène NAFTALSKI, Déléguée Régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

## Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à **Madame Brigitte PERUCCA**, directrice de la communication, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale de Paris Michel-Ange, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à la DIRCOM, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes, soit 17 940 euros TTC,
- b) les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte PERUCCA, délégation est donnée à **Madame Raja DRISSI-DAOUDI**, directrice adjointe administrative de la DIRCOM, aux fins mentionnées à l'article 1er ci-dessus.

## Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

## Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 2 janvier 2014

Hélène NAFTALSKI Déléguée Régionale Paris Michel-Ange